

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-trois, le 6 février, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2023.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER

POUVOIRS : Sylvie DELOCHE à Stéphanie HOUSET, Valérie GARCIA à Philippe MILLOT.

**OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES – REPRISE DES PROVISIONS 2022 BUDGETS
OPERATIONS ECONOMIQUES ET COMMUNAL**

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable.

Ces provisions sont réparties entre provisions pour dépréciation des comptes de redevables et provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers.

Elles sont actualisées chaque année, soit par une reprise sur provision au compte 7817 soit par un complément de provisions selon les informations que les services du comptable nous fournissent.

Pour l'année 2023, il est décidé par 26 voix pour et 7 abstentions :

- la reprise de provisions suivante sur le **BUDGET OPERATIONS ECONOMIQUES** :
 - 113.23 € € « dépréciations des comptes de redevables »
- La constitution de provisions suivante sur le **BUDGET COMMUNAL** :
 - 6 755.20 € pour les provisions « dépréciations des comptes de redevables »

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Fait et délibéré en mairie.
Liste des votes affichée le

Le Maire,

Geneviève GIRARD

